

Résumé de l'avis du Contrôleur européen de la protection des données sur la proposition de règlement relatif à la protection des animaux pendant le transport et les opérations annexes

(Le texte intégral de cet avis est disponible en anglais sur le site web du CEPD: <https://edps.europa.eu>).

Le 7 décembre 2023, la Commission européenne a publié la proposition de règlement du Parlement européen et du Conseil relatif à la protection des animaux lors du transport et des opérations annexes, modifiant le règlement (CE) n° 1255/97 du Conseil et abrogeant le règlement (CE) n° 1/2005 du Conseil.

Le CEPD reconnaît l'objectif légitime de la proposition de garantir la protection des animaux et d'améliorer le bien-être des animaux, une valeur consacrée à l'article 13 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne.

Le CEPD estime que la proposition explique de manière adéquate pourquoi l'utilisation du suivi des véhicules routiers est nécessaire pour garantir le bien-être des animaux, un intérêt public. Le CEPD note en outre que la proposition limite l'incidence de l'utilisation d'un système de positionnement sur les droits fondamentaux du conducteur en définissant clairement les quatre points de localisation qui seront enregistrés et mis à la disposition des autorités nationales compétentes. Le CEPD recommande toutefois de préciser davantage le champ d'application du traitement en prévoyant que la Commission ne collectera pas plus de données que les données relatives aux quatre points de localisation afin de les mettre à la disposition des autorités nationales compétentes. Étant donné que le traitement envisagé dans la proposition pourrait encore entraîner un risque élevé pour les droits et libertés des personnes physiques, le CEPD rappelle que la réalisation d'une analyse d'impact relative à la protection des données peut encore s'avérer nécessaire.

Le CEPD recommande d'évaluer si la durée de conservation de six ans prévue pour les autorisations, les certificats, les carnets de route et les relevés de position des véhicules routiers est nécessaire pour atteindre les objectifs visés, et si ces périodes peuvent être raccourcies.